

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le 18 février 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : 11 conseillers

Madame Chantal GANTCH - Maire ; Madame Véronique CHENAL et Monsieur Éric BINET – Adjointe et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Francine LOTTE ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER et Joël VERDIER - Conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Muriel GABRIEL (donne pouvoir à Madame Véronique CHENAL), Madame Béatrice DE JESSE LEVAS (donne pouvoir à Madame Francine LOTTE) et Monsieur François PURGUES (donne pouvoir à Madame Chantal GANTCH).

Secrétaire de séance : Monsieur Éric FRON-ORTIN.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV de la séance du 17.01.2017**
- **Délibération n°03-2017** : Requête adressée à la Communauté d'agglomération du Libournais (CALI) compétente en matière de documents d'urbanisme pour qu'en application des articles L.153-1 à 3 du Code de l'Urbanisme elle déroge pendant 5 ans à son obligation d'élaborer un plan local d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire
- **Délibération n°04-2017** : Modification statutaire : Contribution au financement de la compétence incendie et secours
- **Information** : Commissions Voirie/Bâtiments communaux
- **Information** : CALI : délégations, commissions
- **Informations diverses** : planification travaux, calendrier

- **Madame le Maire demande au Conseil municipal de rajouter la délibération n°05-2017** : Adhésion à un groupement de commande pour « L'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2017 est validé et signé par les membres du Conseil Municipal.

Délibération n°03-2017: Requête adressée à la Communauté d'agglomération du Libournais (CALI) compétente en matière de documents d'urbanisme pour qu'en application des articles L.153-1 à 3 du Code de l'Urbanisme elle déroge pendant 5 ans à son obligation d'élaborer un plan local d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire

Monsieur BINET explique que l'attribution à la communauté d'agglomération de la compétence urbanisme résultant de l'application de la loi NOTRe ne peut être contestée et qu'à ce titre c'est la CALI qui portera désormais les demandes de révision ou de modification des documents d'urbanisme existants.

D'autre part il note que le tribunal administratif par ordonnance du 17 février 2017 vient de rejeter la requête en annulation de l'arrêté du préfet de la Gironde du 29 novembre 2016, déposée par douze communes qui le contestaient parce qu'elles n'ont pas pu exercer leur droit d'opposition, tel que prévu par l'article L136-II 1^{er} alinéa de la loi ALUR, au motif que cet arrêté a procédé au transfert à la CALI de la compétence urbanisme et PLU intercommunal dès le 1^{er} janvier 2017 alors que la loi donnait aux communes jusqu'au 27 mars 2017 pour s'y opposer.

Cependant, sachant que le SCoT et le PLH récemment approuvés suffisent largement à assurer l'encadrement des documents d'urbanisme communaux qui doivent être compatibles avec eux, il est clair qu'il n'y a pas nécessité d'établir sur l'ensemble du territoire des 46 communes constituant l'actuelle CALI un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), lequel se justifie sur des bassins de vie plus restreints. Aussi, comme l'ordonnance du tribunal administratif l'a bien noté, l'article 117 de la récente loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017 a inséré dans le code de l'urbanisme l'article L.153-3 qui permet à la communauté d'agglomération de prescrire la révision d'un plan local d'urbanisme existant sans être obligée d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme couvrant l'ensemble de son périmètre, par dérogation de cinq ans aux articles L.153-1 et L.153-2. La délibération ici présentée consiste à demander à la CALI d'user de ce droit, car la commune ne souhaite pas son intégration dans un PLUi aussi étendu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 et L.5216-5 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 à 3 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 39 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment son article 117 ;

CONSIDERANT que l'article 39 de la loi NOTRe a ajouté dans les compétences *obligatoires* des communautés d'agglomération, la compétence en matière de documents d'urbanisme et qu'à ce titre la Communauté d'agglomération du Libournais (CALI) dont la commune de Savignac de l'Isle

fait partie, devrait élaborer un PLU intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire soit parce qu'elle le décide soit parce qu'elle révisé un document d'urbanisme communal ;

CONSIDERANT cependant que la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017 a inséré dans le code de l'urbanisme l'article L.153-3 qui, par dérogation de cinq ans aux articles L.153-1 et L.153-2, permet à la communauté d'agglomération de prescrire la révision d'un plan local d'urbanisme existant sans être obligée d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme couvrant l'ensemble de son périmètre ;

CONSIDERANT que les orientations générales nécessitant une coordination et un accord intercommunal sont d'ores et déjà régies par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Libournais approuvé le 7 octobre 2016 ainsi que par le Programme local de l'habitat (PLH) approuvé le 13 décembre 2016 et qu'il est essentiel que le conseil municipal – qui n'a pas pu exercer son droit d'opposition tel que prévu par l'article L136-II 1^{er} alinéa de la loi ALUR du fait de l'arrêté du préfet de la Gironde du 29 novembre 2016 en tant qu'il a procédé au transfert à la CALI de la compétence urbanisme et PLU intercommunal dès le 1^{er} janvier 2017 au lieu du 27 mars 2017 – conserve sa compétence pour définir dans le document d'urbanisme dont il a décidé la réalisation, par délibération du 6 décembre 2016, les règles détaillées applicables à la commune ;

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DEMANDE à la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) compétente en matière de documents d'urbanisme, de déroger pendant 5 ans, en application des articles L.153-1 à 3 du Code de l'Urbanisme, à son obligation d'élaborer un plan local d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire ;

DIT que la présente délibération sera adressée au Sous-préfet et à la Communauté d'agglomération du Libournais (CALI).

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS,
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. Le Président de la CALI

Délibération n°04-2017 : Modification statutaire : Contribution au financement de la compétence incendie et secours

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu l'article 97 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), modifiant l'article L. 1424-35 du CGCT relatif à la contribution des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article L5211-20 du CGCT relatif à la procédure de modifications des statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT, relatif aux transferts de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espeit, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu la délibération communautaire n°2017-01-028 en date du 31 janvier 2017 portant modification des statuts de La Cali afin d'intégrer la compétence « Incendie et Secours » : contribution des communes membres au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SIDS) de la Gironde » ;

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le Conseil municipal dispose à compter de la notification de cette délibération d'un délai de 3 mois pour approuver la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification est soumise à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité simple.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la modification statutaire intégrant la compétence « incendie et secours : contribution des communes membres au service départemental d'incendie et secours «(SIDS) de la Gironde ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **Approuve** la modification statutaire de La Cali « Incendie et Secours : contribution des communes membres au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde »
- **Accepte** que La Cali verse à compter de l'année 2017 au SDIS les contributions au lieu et place des communes

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS,
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. Le Président de la CALI.

Délibération n°05-2017 : Adhésion à un groupement de commande pour « L'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

A la demande des élus la délibération est reportée au prochain conseil municipal, afin que l'information sur ce groupement de commande soit plus complète notamment en ce qui concerne le calcul des économies annuelles envisageables, les participations financières et les marchés.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,

Information : Commissions Voiries/Bâtiments communaux

Monsieur BINET fait part des propositions de travaux annuels et de dénominations des voies faites par la Commission Voiries/Bâtiments communaux qui s'est réunie le 14 février 2017.

Concernant le programme 2017, prenant place dans le cadre du programme quinquennal de travaux nécessaires sur les voies de la commune, élaboré à partir du diagnostic réalisé par Azimut Ingénierie, et au vu de ce qui a déjà été mis en œuvre les deux premières années, il est convenu de soumettre à appel d'offres la restauration de deux voies :

1. La voie communale n°6 qui part de la route départementale n°138a dite route de Bonzac et va jusqu'au carrefour avec l'extrémité de la rue de l'Isle dans le bourg, soit deux sections avant et après la croix.
2. La voie communale n°116 aux Maréchaux à laquelle s'ajoute une courte section de la voie communale n°5 qui assure la continuité de la première jusqu'à la RD 138a, dite route de Bonzac.

Dans les autres travaux prévus pour 2017 figure la réalisation du second plateau surélevé ralentisseur sur la RD 120 sachant que le budget d'investissement n'a pas permis de le réaliser en 2016. Il sera installé à l'entrée du bourg à hauteur de la place du Château, mais plus en aval que les coussins berlinois actuels de façon à couper la vitesse des véhicules venant du pont dès qu'ils ont dépassé l'embranchement avec la voie de droite vers l'épicerie.

Enfin, des dénominations complémentaires de rues ou de routes communales ont été proposées afin de compléter l'attribution de dénominations à quelques voies de la commune pour clarifier leur localisation lorsqu'on parle d'elles ou lorsque des tiers se dirigent vers telle ou telle habitation ainsi que pour l'agrément.

Naturellement, il a été préféré de prendre pour base les dénominations d'usage des secteurs qu'elles desservent, telles qu'elles apparaissent sur d'anciens plans. Il est convenu d'appeler « rues » et de baliser par des panneaux sur fond bordeaux les voies dans le bourg ou sur ses limites, et d'appeler « routes » balisées par des panneaux sur fond vert les voies qui sortent du bourg.

Les voies concernées et leurs dénominations sont donc les suivantes.

1) La voie communale n°123, à partir de l'extrémité de la rue de l'Isle jusqu'à son carrefour avec la voie communale n°5, s'appellera du nom du secteur qu'elle dessert : **route du Sillat**.

2) La voie communale n° 5, à partir de la croix – extrémité de la rue de l'École – jusqu'à la route départementale n°138a dite route de Bonzac (avec, donc, un coude), sera nommée **route de Brandet**.

3) La voie communale n° 116 qui part de la précédente et finit en impasse aux Maréchaux aurait pour dénomination **impasse (de) Brandet**.

4) La voie communale n°10 qui dessert Boyer, en partant de la route départementale n°138a dite route de Bonzac jusqu'à la route de Charlemagne (avec, donc, un coude), portera le nom de **route de Boyer**.

5) La voie communale n°114bis qui dessert Chemineau à partir de son carrefour avec la voie communale n°10 jusqu'à la voie communale n°11, sera dénommée **route de Chemineau**.

6) La voie communale n°11 desservant Gautrau, à partir de la RD n°138a jusqu'au carrefour avec la route départementale n°138, sera appelée **route de Gautrau**.

7) Quant à la voie communale n°6, qui part de l'extrémité de la rue de l'Isle dans le bourg jusqu'à la route départementale n°138a dite route de Bonzac, soit deux sections avant et après la croix, elle pourrait s'appeler **rue des Prés** soit seulement pour la première section, soit pour les deux sections continues (en effet le nom du secteur desservi « Cheminot » pourrait prêter à confusion avec la route de « Chemineau »).

Le Conseil municipal après en avoir discuté approuve :

- le programme 2017 de restauration des voies communales
- l'installation d'un second plateau surélevé – ralentisseur.

En ce qui concerne les dénominations complémentaires de rues ou de routes communales, l'assemblée les accepte et a précisé son avis sur la dénomination de la voie communale n°116 qui part de la voie communale n°5 et finit en impasse aux Maréchaux à savoir : **impasse de Brandet**.

Il en est de même pour la voie communale n°6, qui part de l'extrémité de la rue de l'Isle dans le Bourg jusqu'à la route départementale n°138a route de Bonzac soit deux sections avant et après la croix, l'assemblée a décidé que la seconde section est bien en continuité avec la précédente et accepte l'appellation **rue des Prés**.

Monsieur Joël VERDIER, s'excuse et quitte la séance. Madame le Maire en profite pour le remercier devant le Conseil d'avoir lui-même fabriqué un portail de 10 mètres en quatre parties pour la commune afin que le local et le matériel technique soient protégés.

Information : CALI : Délégations, commissions

- ✓ Madame le Maire, informe de la désignation des membres aux commissions de travail de la CALI :

Transports : Mme Chantal GANTCH, Maire, membre communautaire

Petite enfance et enfance : Mme Véronique CHENAL, Adjointe éducation et jeunesse, membre communautaire suppléante

Action sociale d'intérêt communautaire, accueil des gens du voyage : Mme Francine LOTTE, déléguée à l'action sociale

Environnement et développement durable : M. Eric BINET, Adjoint à l'environnement et développement durable

Jeunesse : Mme Véronique CHENAL, Adjointe éducation et jeunesse, membre communautaire suppléante

Politique de la Ville, insertion et CISPD : Mme Véronique CHENAL, Adjointe éducation et jeunesse, membre communautaire suppléante

Madame le Maire est déléguée communautaire en tant que titulaire au SMICVAL et au Pôle Territorial du Grand Libournais

- ✓ Madame le Maire présente ensuite l'ensemble du projet du centre aquatique qui se situera aux Dagueys et ses finalités.

Information : Planification des travaux, calendrier

Madame le Maire énumère les travaux qui seront effectués courant 2017 :

- Pour des raisons de sécurité, en accord avec Madame le Maire, la CALI a supprimé les 2 arrêts de bus à Puyrenard. Afin que les enfants de ce secteur (arrêt de bus Les Bergères) puissent attendre les cars scolaires, le service technique de la commune réalisera un abri bus sur un terrain privé. Le terrain appartient à Monsieur Alain HUE qui a accepté que la Commune y construise cet abri bus qui sera une structure démontable.
- Le préfet a rappelé fortement aux Maires leurs obligations en matière de plan vigipirate, notamment vis-à-vis des écoles. A plusieurs reprises Madame GANTCH a surpris des enfants dans la cour de l'école communale. Il a été constaté que l'état du grillage de l'école côté aire-multisports était en très mauvais état. Il est donc obligatoire de réparer le grillage autour de l'école. Ces travaux seront réalisés en régie.
- Un côté de mur de la Mairie doit être rénové, ces travaux seront entrepris par la SARL Girard à une date prochainement fixée.

- Les travaux de voiries seront réalisés cette été. Les dates seront fixées en fonction des travaux agricoles et du planning de l'entreprise choisie.

La prochaine réunion du Conseil municipal consacrée au budget 2017 est prévue le jeudi 23 mars 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.